

SECTION G — PHYSIQUE

G12 DÉTAILS OU PARTIES CONSTITUTIVES DES INSTRUMENTS

G12B DÉTAILS OU PARTIES CONSTITUTIVES D'INSTRUMENTS OU DÉTAILS OU PARTIES CONSTITUTIVES COMPARABLES D'AUTRES APPAREILS, NON PRÉVUS AILLEURS

Note(s)

- La présente sous-classe couvre uniquement les détails qui ne sont pas limités aux instruments de mesure ou à tout appareil couvert par une seule sous-classe.
- La présente sous-classe ne couvre pas:
 - les détails couverts par l'une des sous-classes des sections A, F, G ou H. En particulier, les détails qui sont limités aux instruments de mesure sont couverts par les sous-classes appropriées de G01, p.ex. G01D;
 - les détails structurels limités aux appareils électriques, p.ex. boîtiers, blindages, qui sont couverts par H05K ou les sous-classes correspondantes de la section H.
- Il est important de tenir compte des notes qui suivent le titre de la section G, spécialement en ce qui concerne la définition de l'expression "mesure" dans la note (2) qui suit le titre de la classe G01.

Schéma général

ÉLÉMENTS SENSIBLES PRODUISANT UN MOUVEMENT OU UN DÉPLACEMENT; DÉTAILS DE MOUVEMENT.....	1/00, 3/00
RÉGLAGE DE POSITION OU D'ATTITUDE; COMPENSATION DE TEMPÉRATURE.....	5/00, 7/00
HABILLAGE OU SUPPORTS; ÉLÉMENTS INDICATEURS.....	9/00, 11/00
ÉTALONNAGE.....	13/00
REFROIDISSEMENT; ÉCRANS.....	15/00, 17/00

1/00 **Éléments sensibles capables de produire un mouvement ou un déplacement à des fins non limitées à la mesure; Mécanismes de transmission associés correspondants [1, 2006.01]**

- 1/02 • Bandes ou plaques composées, p.ex. bimétalliques [1, 2006.01]
- 1/04 • Corps creux ayant des parties déformables ou déplaçables sous l'effet de la pression, p.ex. tubes de Bourdon ou soufflets [1, 2006.01]

3/00 **Détails de mouvements non prévus ailleurs [1, 7, 2006.01]**

- 3/02 • Immobilisation des mouvements, c. à d. blocage des mouvements quand ils ne sont pas utilisés [1, 2006.01]
- 3/04 • Suspensions [1, 2006.01]
- 3/06 • Réduction des effets de frottement, p.ex. par vibration [1, 2006.01]
- 3/08 • Amortissement de mouvements, p.ex. pour éviter les oscillations au moment de la lecture [1, 2006.01]
- 3/10 • • utilisant les courants de Foucault [1, 2006.01]

5/00 **Réglage de la position ou de l'attitude, p.ex. niveau d'instruments ou d'autres appareils, ou de leurs parties constitutives; Compensation des effets d'inclinaison ou d'accélération, p.ex. pour appareils d'optique [1, 2006.01]**

7/00 **Compensation des effets de température (par refroidissement G12B 15/00) [1, 2006.01]**

9/00 **Habillage ou supports d'instruments ou d'autres appareils [1, 2006.01]**

- 9/02 • Boîtiers; Habillage; Habitacles [1, 2006.01]
- 9/04 • • Détails, p.ex. couvercle [1, 2006.01]
- 9/06 • • • Boîtiers métalliques [1, 2006.01]
- 9/08 • Supports; Dispositifs pour le transport [1, 2006.01]
- 9/10 • • Tableaux d'instruments; Panneaux; Pupitres; Baies; Châssis [1, 2006.01]

11/00 **Éléments indicateurs; Leur éclairage [1, 2006.01]**

- 11/02 • Echelles; Cadrans [1, 2006.01]
- 11/04 • Index; Mécanismes de réglage correspondants [1, 2006.01]

13/00 **Étalonnage des instruments ou appareils [1, 2006.01]**

15/00 **Refroidissement [1, 2006.01]**

- 15/02 • par des systèmes de circulation de fluide à circuit fermé [1, 2006.01]
- 15/04 • par des courants de fluide; p.ex. air, en circuit ouvert [1, 2006.01]
- 15/06 • par contact avec des masses absorbantes ou rayonnantes de la chaleur, p.ex. bain réfrigérant [1, 2006.01]

17/00 **Écrans [1, 2006.01]**

Note(s)

Le présent groupe couvre:

G12B

- la protection des instruments ou autres appareils contre les rayonnements ou autres influences extérieurs;
 - les mesures préventives contre l'émission de rayonnements indésirables ou autres influences par les instruments ou autres appareils.
- 17/02 • contre les champs électriques ou magnétiques, p.ex. ondes radio **[1, 2006.01]**
- 17/04 • contre la lumière ultraviolette, visible ou infrarouge **[1, 2006.01]**
- 17/06 • contre la chaleur (G12B 17/04 a priorité; refroidissement G12B 15/00) **[1, 2006.01]**
- 17/08 • contre les influences produisant des dommages mécaniques, p.ex. causés par une explosion, par un objet extérieur, par une personne (G12B 17/02-G12B 17/06 ont priorité) **[1, 2006.01]**